

matière de politique de défense qui nécessitent les instructions de ce dernier. Il s'occupe également du Centre national de planification des mesures d'urgence. Il continue à assumer certaines attributions, charges et fonctions relatives aux opérations civiles d'urgence exposées dans le décret du Conseil CP 1965-1041 daté du 8 juin 1965, dans sa forme modifiée.

Le chef de l'état-major de la Défense est le principal conseiller militaire du ministre et s'occupe du contrôle et de l'administration des Forces canadiennes. Il est chargé de veiller à la bonne marche des opérations militaires ainsi qu'à la préparation des Forces canadiennes pour qu'elles soient en mesure de répondre aux objectifs assignés au ministère.

Le Conseil de recherches pour la défense est chargé de conseiller le ministre sur des questions scientifiques se rapportant à la défense et d'évaluer la contribution de la science et de la technologie à la défense.

Le ministre de la Défense nationale est chargé de l'application des lois suivantes qui intéressent le ministère de la Défense nationale: la Loi sur la défense nationale (SRC 1970, chap. N-4), la Loi sur la continuation de la pension des services de défense (SRC 1970, chap. D-3), la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes (SRC 1970, chap. C-9) et la Loi sur les forces étrangères présentes au Canada (SRC 1970, chap. V-6).

Liaison avec d'autres pays. Le chef de l'état-major de la Défense, représentant militaire du Canada auprès de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, doit donner son avis sur toutes les questions militaires qui concernent celle-ci et agir en qualité de conseiller militaire auprès du gouvernement et des délégations canadiennes à l'OTAN. Pour assurer la liaison et la coopération internationale en matière de défense, le Canada maintient également des état-majors de liaison des Forces canadiennes à Londres et à Washington, deux unités de liaison logistique aux États-Unis, un membre canadien du Comité militaire de l'OTAN en session permanente à Bruxelles, un conseiller militaire auprès du représentant permanent du Canada au Conseil de l'OTAN et un représentant militaire national canadien auprès du Grand Quartier général des Puissances alliées en Europe (SHAPE), et des attachés des Forces canadiennes dans divers pays du monde. En outre, la Commission mixte permanente pour la défense étudie certaines questions qui intéressent aussi bien le Canada que les États-Unis, et elle formule des recommandations sur ces questions à l'intention des gouvernements respectifs.

Organisation des Forces canadiennes

3.7.2

Les Forces canadiennes sont organisées suivant une structure fonctionnelle correspondant aux principales tâches qui leur sont confiées par le gouvernement. Toutes les Forces affectées à une mission essentielle sont placées sous la direction d'un seul commandant. Plus précisément, les Forces canadiennes sont formées des Quartiers généraux de la Défense nationale et de cinq Commandements principaux comptables au chef de l'état-major de la Défense.

Commandement de la Force mobile

3.7.2.1

Le rôle du Commandement de la Force mobile est de fournir des unités militaires convenablement formées et équipées pour la protection du territoire canadien, d'entretenir au Canada des formations de combat pour répondre aux engagements canadiens outre-mer, et d'appuyer les opérations de maintien de la paix mises sur pied entre autres par les Nations Unies.

Les forces affectées à ce Commandement comprennent les éléments suivants: trois groupements de combat munis de matériel aérotransportable au Canada, la Force d'opérations spéciales, le Contingent canadien des Forces des Nations Unies à Chypre, le Contingent canadien des Forces des Nations Unies au Moyen-Orient, et un centre d'entraînement au combat.

La Milice assume son rôle traditionnel de soutien de la Force régulière. Dans l'organisation actuelle, les unités de la Milice ont été placées sous la direction soit du Commandement de la Force mobile, soit du Commandement des communications des Forces canadiennes.